

---

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 21 juin 2022

---

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 17 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BAUCHOT, Mme BOURGADE, M. CULLERIER, Mme FERNANDEZ, Mme GIRARD DIAZ, M. HEINTZ, M. LEFRAIS, Mme POISSON, M. REGNIER, Mme RÉSET, Mme RIEU.

Etaient absents : M. BARBESSOU (pouvoir à Mme GIRARD DIAZ), Mme BIGOT, M. CHRETIEN, M. LAMBEL, Mme RAMON, Mme SECCO, Mme SIMON CHEYRADE.

Secrétaire de séance : Mme POISSON.

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 19 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 avril 2022 est adopté à l'UNANIMITÉ.

## DÉLIBÉRATIONS

### DCM 2022-06-01 : BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur HEINTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2022 comme suit :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Opération 134 – Voirie Chapitre 13 – Subvention d'investissement Article 1323 - FDAEC				+ 12 330 €
Opération 177 – Piste cyclable Chemin des Sables Chapitre 13 – Subvention d'investissement Article 1321 – Subvention Etat DETR				+ 5 429,70 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves Article 10222 – FCTVA				+ 50 000 €
Opération 154 – Réseaux Chapitre 21 – Article 21538 – Réseaux d'électrification		+ 2 000 €		
Opération 161 – Défense incendie Chapitre 21 – Article 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		+ 5 250 €		
024 – Produits de cession			- 60 509,70 €	

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur</b>		+ 300 €		
<b>Article 70388 – Locations de salles</b>				+ 300 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**DCM 2022-06-02 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ PARTIEL DU PRÊT RELAIS N° 018193G / 13335 CEAPC**

**Vu** la délibération DCM 2020-10-03 du 22 octobre 2020 intitulée « Octroi d'un prêt crédit « Préfinancement en attente de subventions »,

**Considérant que** l'ensemble des subventions pour les travaux du restaurant scolaire et de la salle de motricité ont été versés à la Commune,

**Considérant que** la Commune souhaite avant l'échéance du prêt relais rembourser de moitié le montant du prêt alloué,

**Vu** le contrat de prêt détenu par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente aux conditions suivantes :

Prêt n° 018193G / 13335 :

Durée du prêt : 24 mois

Montant du prêt : 250 500 €

Taux : 0,29 %

Date d'échéance du prêt : 26 octobre 2022

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de rembourser partiellement et de façon anticipée auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes le prêt relais n° 018193G / 13335.

**DÉCIDE** que l'opération de remboursement partiel anticipé se fera par virement bancaire avec les précisions suivantes :

Montant remboursé : 125 250 € (compte 1641 : 125 058,59 € et compte 66111 : 191,41 €)

Date du virement : 22 juin 2022

**PRÉCISE** qu'après cette opération de remboursement, le montant à recouvrer s'élèvera à 125 805,19 € et devra intervenir au plus tard le 26 octobre 2022, conformément au tableau d'amortissement mis à jour et joint en annexe.

**INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**DCM 2022-06-03 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2022 POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT BÂTIMENTS PUBLICS**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) voté par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Par courrier du 15 mars 2022, Mme Corinne MARTINEZ et M. Bernard FATH, Conseillers départementaux du Canton de la Brède, informent Madame le Maire que le montant du FDAEC 2022 attribué à la commune de Saint-Morillon est de **12 330 euros**.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux maximum de financement demeure de 80 % du coût HT de l'opération.

**Le Conseil municipal**, après avoir écouté ces explications et en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de réaliser en **2022** les travaux d'investissement suivants :

Réfection des toitures école et épicerie : **20 735 € H.T**

**DEMANDE** au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de **12 330 €** afin d'assurer le financement de cette opération, qui sera complété par autofinancement.

**DCM 2022-06-04 : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023**

Pour rappel, la tarification de la restauration scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est la suivante :

- coût minimum du repas fixé à **1,34 €**

- coût maximum du repas fixé à **3,86 €**

taux d'effort « restauration scolaire » suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,077539 %	0,065013 %	0,049045 %	0,043342 %

- seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant : **20 362 €**

- seuil plafond annuel de référence pour 1 enfant : **67 200 €**

**Vu** l'exposé de M. HEINTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**FIXE** le coût minimum du repas à **1,5 €** et le coût maximum du repas à **4,3 €**. Ces tarifs sont appliqués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DÉCIDE** d'une augmentation des taux d'effort de 10 %.

**FIXE** les taux d'effort « restauration scolaire » à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,085293 %	0,071514 %	0,053949 %	0,047676 %

**FIXE** le seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant à 21 600 €.

**FIXE** le seuil plafond annuel de référence pour 1 enfant à 72 000 €.

Il est rappelé que la détermination du nombre d'enfants par foyer est fixée par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal (parts supplémentaires inscrites sur l'avis d'imposition).

## **DCM 2022-06-05 : DÉPLOIEMENT SUR LA CCM D'INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde,

**Vu** la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,

**Vu** la délibération n°2022/076 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022 relative au déploiement sur la CCM d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

### **EXPOSE**

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité nationale de sa politique de réduction des gaz à effet de serre pour faire face au réchauffement climatique.

Le véhicule électrique constitue à cet effet une opportunité pour le développement d'une stratégie de transition écologique pour permettre de réduire et d'assurer une transition à l'utilisation des véhicules thermiques.

A l'échelle de son territoire, la CCM s'inscrit pleinement dans cet objectif de décarbonation des mobilités qui entre à la fois dans le cadre de sa politique de transition écologique énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial) et de sa politique en faveur des mobilités locales qui est en cours de définition avec un objectif de réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Pour favoriser le développement de la mobilité électrique, la CCM a engagé depuis 2021 un travail important de concertation préalable avec les communes pour définir une stratégie de déploiement des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire communautaire.

Compte tenu de la technicité demandée pour les études à mener et les travaux spécifiques liés à ce déploiement, la CCM souhaite bénéficier des compétences du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour un accompagnement technique et financier sur la démarche. La CCM a commencé à travailler avec le SDEEG en 2021 à la suite du recensement des besoins avec les communes.

Le SDEEG a de son côté lancé à l'échelle du Département un programme de déploiement de 300 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) avec la réalisation d'un schéma

directeur, le réseau « MOBIVE ». Celui-ci s'étend sur près de 87 collectivités en Gironde (hors Bordeaux Métropole) et comprend plus de 160 bornes de recharge réalisées à ce jour.

Dans un souci de cohérence dans le développement à l'échelle du territoire girondin et communautaire et pour permettre de bénéficier de l'aide technique et financière du SDEEG, il est proposé d'intégrer la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire dans le réseau MOBIVE du SDEEG.

Le déploiement des bornes de recharges électriques relève de la compétence IRVE définie par l'article L2224-37 du CGCT, compétence que les communes peuvent soit exercer directement ou transférer à un EPCI. Sur le territoire de la CCM, cette compétence est actuellement diversement exercée, les communes l'ayant transférée ou non au SDEEG.

Pour assurer une gestion cohérente à l'échelle de la CCM, et suite aux débats en commission infrastructures et voiries de la CCM avec les communes, il est proposé de procéder en deux temps :

1. Transfert de la compétence IRVE de l'ensemble des communes à la CCM pour que la CCM assure la compétence sur l'ensemble du territoire. Cela permettra une approche globale et intégrée sur le déploiement des IRVE et la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à l'exploitation des infrastructures par la CCM.

Cette prise de compétence viendra compléter les actions mises en œuvre dans le cadre de la prise de compétence « Mobilités » le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la CCM.

2. Une fois que l'ensemble des communes aura délibéré pour transférer la compétence à la CCM, délibération de la CCM pour transfert de la compétence IRVE au SDEEG.

Cette nouvelle délibération de la CCM interviendra avant la fin de l'année 2022 pour un transfert effectif au SDEEG avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette délibération apportera des précisions techniques et financières sur le déploiement des infrastructures et les recherches de financement en cours d'études.

Suite à la concertation menée avec les communes en 2021 à travers les commissions Infrastructures et voiries, la CCM a réalisé une carte d'état des lieux des équipements déjà installés sur l'ensemble des 13 communes et une carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire. Ce document constitue le schéma directeur de déploiement des IRVE de la CCM.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire.

**APPROUVE** le transfert de compétence des IRVE de la commune vers la communauté de communes de Montesquieu.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) qui figurent en annexes.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents.

## **EXPOSÉ**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de communes, les communes et la CAF a pris fin le 31 décembre 2021. Conformément à la circulaire 2020 – 01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la convention territoriale globale. Au-delà des politiques enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention.

## **DÉMARCHE**

Afin de pouvoir contractualiser avec la CAF, la Communauté de communes de Montesquieu a lancé une démarche de diagnostic territorial partagé, concernant tous les publics et toutes les thématiques sociales, dans la perspective d'élaborer un Projet Social de Territoire, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce diagnostic a permis d'aller à la rencontre des habitants (1600 réponses au questionnaire), des professionnels et bénévoles, des élus, de compiler également les données des études préalablement réalisées (habitat, commerce, mobilité...) pour construire collectivement un plan d'actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants.

## **MÉTHODE**

Les différentes étapes nécessaires à l'élaboration du Projet social de territoire ont été préparées puis validées par les instances de pilotages mises en place pour accompagner cette démarche, à savoir un comité technique (services de la CCM et des partenaires institutionnels) et un Comité de pilotage présidé par la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et de la Citoyenneté et le Vice-Président en charge des Solidarités et de la Petite Enfance, qui associait également un représentant par commune.

Ce sont les objectifs et actions du Projet Social, en concordance avec les politiques sociales et familiales de la CAF qui figurent dans le projet de Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour inscrire le partenariat technique et financier de cet organisme sur la période 2022-2025, la CCM et les communes du territoire doivent avoir signé cette CTG avant la fin de l'année.

## **MODALITÉS DE FINANCEMENTS**

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (« Prestation de Service Unique » ou « Prestation de Service Ordinaire ») avec en complément, des « bonus » :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements « Prestation de Service Enfance Jeunesse » existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)

- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité », le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », le « Fonds Public et Territoire, la « Promotion des valeurs de la république » et la « Prévention de la radicalisation ».

## RAPPEL DES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

Décembre 2020	Réunion de lancement de la démarche CTG en présence de la directrice de la CAF de la Gironde et des élus
17 juin 2021	Comité de Pilotage N°1 : Présentation du portrait de territoire et lancement de la démarche
Mai-octobre 2021	Réalisation du Diagnostic Territorial
23 novembre 2021	Comité de Pilotage N°2 : Présentation du diagnostic territorial
1er et 8 février 2022	Groupes de travail multi thématiques du Projet Social de Territoire visant à identifier les axes stratégiques de la Convention Territoriale Globale
28 juin 2022	Comité de Pilotage N°4 : Présentation du plan d'actions du Projet Social de Territoire
Septembre-octobre 2022	Signature de la Convention Territoriale Globale Signature des Conventions d'Objectifs et de Financement avec les opérateurs

## PROJET DE CTG

La Convention Territoriale Globale reprend les différents éléments de la démarche :

- synthèse du diagnostic territorial partagé
- liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales
- plan d'actions du Projet Social de Territoire et un exemple de fiche-action
- méthode d'évaluation
- schéma de gouvernance

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

**DCM 2022-06-07 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU  
- MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DU  
RELAI PETITE ENFANCE (RPE)**

Depuis de nombreuses années, la Commune de Saint-Morillon met à disposition la salle communale du Presbytère au profit du relai petite enfance (RPE) de la communauté de communes de Montesquieu.

La dernière convention de mise à disposition prend fin en juillet 2022 et il y a lieu de la renouveler.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,



**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'une salle communale dans le cadre des animations du relai petite enfance (RPE) de la communauté de communes de Montesquieu qui se trouve en annexe.

**DCM 2022-06-08 : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SIPARTECH RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ EN VUE D'EXPLOITER ET DÉPLOYER UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE**

L'année dernière, l'entreprise SIPARTECH a acquis à l'entreprise COVAGE NETWORKS un des fourreaux de réseau de fibre optique. L'exploitation de ce réseau invite l'entreprise SIPARTECH à conventionner avec des particuliers et la collectivité, propriétaires de parcelles de terrains, pour lesquels une servitude de passage de réseaux doit être établie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'occupation du domaine privé communal par l'entreprise SIPARTECH en vue d'exploiter et déployer un réseau de communication électronique (réseau fibre optique) qui se trouve en annexe.

**DCM 2022-06-09 : CRÉATION D'UN ENCLOS AUX ATELIERS MUNICIPAUX POUR ANIMAUX ERRANTS**

**Considérant qu'**il est constaté qu'au moins une fois par an, la Commune, et notamment le service technique, est appelée pour la prise en charge d'animaux en divagation sur le territoire de la Commune,

**Considérant que** la Commune ne dispose pas à ce jour d'endroit spécifique pour recueillir les animaux errants sur le territoire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** la création d'un enclos aux ateliers municipaux pour animaux errants (chiens, chats, ...).

**DÉCIDE** que des frais de gardiennage de l'ordre de 50 euros par jour sont instaurés pour tout animal errant accueilli dans cet enclos. Un titre de recettes sera alors établi au nom du propriétaire de l'animal errant.

**PRÉCISE** qu'au bout de 48 heures de gardiennage, l'animal errant sera emmené par le service technique à l'antenne de la SPA du secteur.

**INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**DCM 2022-06-10 : CONVENTION DE PARTENARIAT – RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE L'ACPD 2021-2022 AVEC L'IFAIID ET LA COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de l'ACPD 2021-2022 avec l'IFAIID et la Commune de Cabanac-et-Villagrains qui se trouve en annexe.

## Question diverse

- Subvention du Département de la Gironde pour la création de la piste cyclable :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de la Gironde, dans le cadre d'un dossier de subvention pour la création de la piste cyclable chemin des Sables, demande à la Commune de lui fournir d'ici le 30 juin 2022 deux plans détaillés de la future piste cyclable (plan de coupe et signalisation).

Avant de demander au cabinet SANCHEZ ces plans, Madame le Maire souhaite connaître la position des élus.

Les membres du conseil municipal sont favorables à ce que ces plans soient demandés au cabinet de géomètre.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 56.